



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/14/9
5 octobre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm El-Cheikh, Égypte, 17- 29 novembre 2018

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À LONG TERME CONCERNANT LA VISION 2050 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, APPROCHES VISANT À PROMOUVOIR LA VIE EN HARMONIE AVEC LA NATURE ET PRÉPARATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Note de la Secrétaire exécutive

1. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté dans la [décision XII/31](#), la Conférence des Parties examinera, entre autres, à sa quinzième réunion, le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les moyens de mise en œuvre connexes, notamment la mobilisation des ressources (c.-à-d. le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). Afin de donner un contexte à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Conférence des Parties devrait aussi examiner à sa quatorzième réunion les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la diversité biologique et les approches visant à promouvoir « la vie en harmonie avec la nature ».
2. En préparation de l'examen de ces questions par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a adopté, à sa vingt-et-unième réunion, la [recommandation XXI/1](#) sur des scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, notant que le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait prévoir des dispositions relatives à des travaux d'analyse fiables afin de fonder ce cadre sur les meilleures données disponibles. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également élaboré un projet de décision pur examen par la Conférence des Parties. La Vision 2050 est examinée plus à fond dans la section I du présent document.
3. Suite à la demande faite par la Conférence des Parties à sa treizième réunion (par. 34 de la [décision XIII/1](#)), l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI) a examiné à sa deuxième réunion une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour l'élaboration du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant sur une ébauche élaborée par la Secrétaire exécutive (CBD/SBI/2/17). Dans la recommandation [SBI-2/19](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note du processus préparatoire proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et prié la Secrétaire exécutive, entre autres tâches, de mettre à jour la proposition sur la base des points de vue plus récemment communiqués. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a également élaboré des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties et les réunions respectives des Parties au Protocoles de Cartagena et de Nagoya. La proposition de processus préparatoire est examinée plus avant dans la section II du présent document.
4. Dans sa recommandation [21/5](#) adoptée à sa vingt-et-unième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également élaboré un projet de décision sur l'élaboration de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. La

cinquième édition s'appuiera notamment sur les sixièmes rapports nationaux et les évaluations réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et servira de base, ainsi que d'autres sources de connaissances, à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

5. La Conférence des Parties devrait aborder ce point de l'ordre du jour en se fondant sur les projets de décision élaborés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans ses recommandations [21/1](#) et 21/5, et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans sa recommandation 2/19 et reproduits dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), ainsi que sur le présent document qui a été élaboré en application de ces mêmes recommandations.

I. VISION 2050 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, APPROCHES VISANT À PROMOUVOIR LA VIE EN HARMONIE AVEC LA NATURE ET RÉPERCUSSIONS POUR LE PROCESSUS PRÉPARATOIRE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

6. Adoptée dans la décision X/2 de la Conférence des Parties dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, la Vision 2020 pour la diversité biologique est de «Vivre en harmonie avec la nature », à savoir, « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

7. À la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, il a été noté que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être à la hauteur des défis à relever pour parvenir aux changements transformateurs nécessaires pour réaliser la Vision 2050 (annexe de la recommandation 2/19).

8. Dans sa recommandation 21/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a formulé des conclusions concernant des scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique (annexe de la recommandation reproduite dans le document CBD/COP/14/2). Il a recommandé à la Conférence des Parties d'accueillir avec satisfaction ces conclusions ainsi que les informations contenues dans les notes de la Secrétaire exécutive et les documents d'information qui les complètent¹, en notant leur pertinence pour les discussions sur les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la biodiversité, les approches consistant à vivre en harmonie avec la nature et le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

9. Les conclusions concernant les scénarios pour la Vision 2025 pour la diversité biologique comprennent les points suivants (qui sont développés plus avant dans les conclusions intégrales) :

a) La Vision 2050 du Plan stratégique demeure pertinente et devrait être prise en compte dans tout le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

b) Les tendances actuelles, ou scénarios de « statu quo », indiquent un appauvrissement continu de la biodiversité.

c) Les scénarios de développement socioéconomique futur démontrent qu'il y a un vaste éventail d'avenirs plausibles.

d) Les objectifs de biodiversité reflétés dans la Vision 2050 pourraient être réalisés tout en atteignant des objectifs socioéconomiques plus vastes, en déployant une combinaison de mesures.

e) Ces mesures pourraient être élaborées dans le cadre de diverses « combinaisons de mesures politiques » en fonction des besoins et des priorités des pays et des parties prenantes.

f) Les voies possibles en vue d'un avenir durable, bien que pertinentes, nécessitent des changements transformationnels.

¹ CBD/SBSTTA/21/2 et CBD/SBSTTA/21/2/Add.1, ainsi que CBD/SBSTTA/21/INF/2/Rev.1, CBD/SBSTTA/21/INF/3/Rev.1, CBD/SBSTTA/21/INF/4/Rev.1, CBD/SBSTTA/21/INF/18. Ces documents d'information ont été actualisés à la lumière du paragraphe 2 de la recommandation 21/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

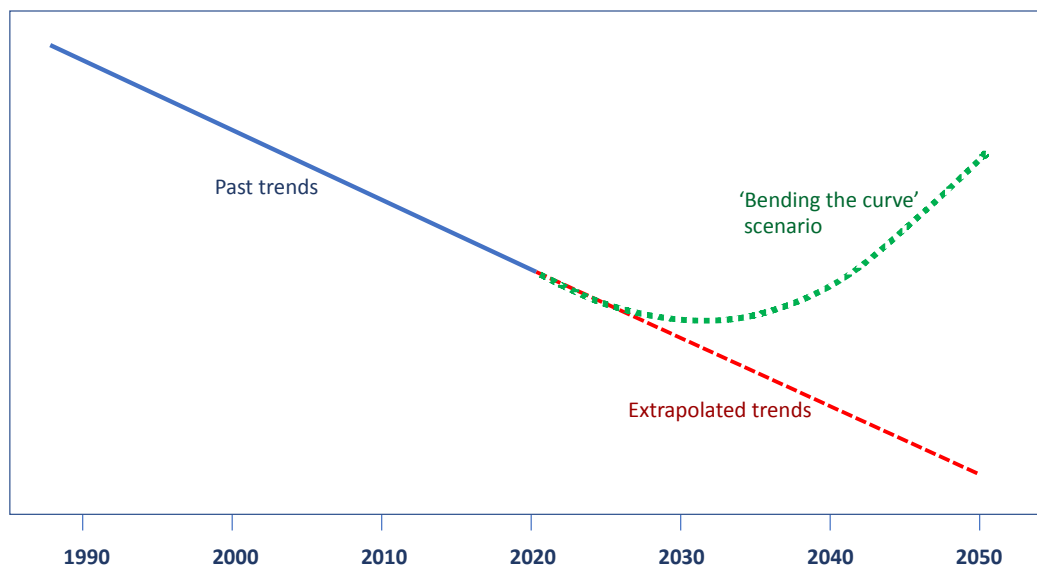
- g) Une approche cohérente de la biodiversité et des changements climatiques est nécessaire.
- h) La Vision 2050 est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs internationaux.
- i) Des scénarios et modèles peuvent faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- j) Des analyses de scénarios adaptées aux contextes régional, national ou local fournissent des informations permettant d'éclairer la planification stratégique en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

10. En ce qui concerne le premier point, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a conclu que la Vision 2050 comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définir le contexte en vue de discussions sur d'éventuels objectifs de biodiversité pour 2030 s'inscrivant dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les Parties pourraient souhaiter examiner cette question à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (notamment à la séance de dialogue sur les « approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature – voir le document CBD/COP/14/9/Add.2) et lors du processus ultérieur d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

11. Sur le plan des caractéristiques de la biodiversité, la Vision 2050 pour la diversité biologique implique une abondance de faune, de flore et de lieux sauvages, ainsi qu'une diminution du risque d'extinction pour toutes les espèces. Elle implique aussi que les populations bénéficient de la biodiversité dans leur vie quotidienne et peuvent s'attendre à le faire indéfiniment.

12. Un échéancier plus long est important pour réaliser une vision aussi positive, étant donné les retards inhérents aux systèmes socio-écologiques : les tendances actuelles sont dans l'ensemble très négatives, un grand nombre de leurs facteurs augmentant actuellement en intensité. La réalisation des changements fondamentaux nécessaires pour réduire de nombreuses causes de ces tendances prendra un certain temps, et un grand nombre d'écosystèmes et d'espèces prennent beaucoup de temps à récupérer une fois que les menaces sont réduites. Comme l'a noté l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, malgré les tendances actuelles, les scénarios futurs montrent que des avenir différents et positifs sont possibles.

13. Un ou plusieurs objectifs à long terme peuvent aider à créer un but commun, à guider l'action pendant les périodes intermédiaires et à motiver les acteurs et assurer leur participation. Cela nécessite des efforts de communication et de rayonnement redoublés et créatifs afin de porter la question à l'attention de larges publics et de parties prenantes et mobiliser une action efficace. Des orientations claires sur la voie à suivre, y compris des acteurs tels que le monde des affaires et le secteur financier, les gouvernements, la société civile et le grand public sont essentielles pour établir ses parcours et des feuilles de route pour atteindre le but plus global.

Figure:

En fixant un ou plusieurs objectifs à long terme, il importe de prendre en compte ce qui suit, entre autres :

a) Les éléments nécessaires pour assurer la stabilité à long terme du système Terre en reconnaissant la dynamique complexe des systèmes. À l'échelle mondiale, l'approche des limites planétaires² fournit un cadre de référence pour identifier des « limites » pertinentes pour la biodiversité, y compris l'intégrité de la biosphère, le changement d'occupation des terres, l'utilisation de l'eau, les changements climatiques et la pollution par les nutriments et les produits chimiques ;

b) Ce qui est nécessaire pour fournir des biens et des services écosystémiques, de l'échelle locale à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres éléments de la nature ou biodiversité qui contribuent à une bonne qualité de vie, compte tenu des diverses visions du monde ;

c) Les démarches concrètes qui peuvent et doivent être entreprises à court et à moyen terme (comme 2030 ou 2040) dans la poursuite des objectifs à long terme (2050) peuvent être établies à partir de la technique de « prévision rétrospective ». Cette méthode peut être employée pour chercher des moyens d'accélérer considérablement la transformation nécessaire ;

d) La réalisation d'une vision positive en 2050 à la lumière des tendances négatives actuelles implique la nécessité de changer la courbe de la perte de biodiversité (voir la figure ci-dessus). Des travaux sont en cours pour identifier, par des méthodes d'élaboration d'une vision et de scénarios, et de modélisation, des parcours plausibles pour atteindre la vision et les contributions possibles des diverses interventions³ ;

e) Il se peut qu'il y ait plusieurs voies de réalisation des objectifs à long terme, impliquant un choix à faire à différentes échelles. Ces choix seront éclairés par différentes visions du monde. Comme l'a

² Mace et al. (2014) "Approaches to defining a planetary boundary for biodiversity, *Glob. Environ. Change* **28**, 289–297 (2014); Steffen et al (2015) Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet *Science* **347**, 1259855.

³ Mace et al (2018, "Aiming higher to bend the curve of biodiversity loss," *Nature Sustainability* **1**, 448-451) extrapolate from current CBD and UN commitments to identify biodiversity goals for 2050, and associated indicators. Leclère et al (2018, "Towards pathways bending the curve of terrestrial biodiversity trends within the 21st Century", <http://pure.iiasa.ac.at/id/eprint/15241/>) set out their work to develop such scenarios and to identify various "intervention wedges" (*sensu* Pacala & Socolow (2004)).

indiqué l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les exercices d'élaboration d'une vision peuvent aider à élucider ces choix ;

f) Ainsi, les objectifs à long terme peuvent éclairer les parcours à long terme du développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, des mesures à court terme à l'horizon 2030 seront nécessaires, en accord avec les Objectifs de développement durable ;

g) Comme l'a noté l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des changements transformateurs sont nécessaires, y compris des changements de comportement au niveau des producteurs et des consommateurs, des gouvernements et des entreprises, pour atteindre les objectifs à long terme. Il faudra redoubler d'efforts pour comprendre les motivations et faciliter le changement. Les évolutions technologiques sociétales et perturbatrices peuvent conduire à des transitions qui pourraient contribuer à la durabilité et à la réalisation des trois objectifs de la Convention, ou s'y opposer. Ceci nécessitera des travaux à l'interconnexion de la diversité biologique, des changements climatiques, de l'alimentation et de l'eau, de l'agriculture et de la santé, entre autres secteurs et questions, l'examen des compromis entre ces domaines, et les options politiques connexes concernant la production et la consommation durables, la pollution et l'urbanisation. Les gouvernements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle critique dans la création d'un milieu favorable au changement positif.

h) L'approche de transition et l'expérience des changements transformateurs dans d'autres secteurs pourraient être utiles à cet égard⁴. Une approche de transition dans le domaine de la diversité biologique après-2020 pourrait permettre le changement transformateur et soutenir des résultats plus efficaces et positifs pour la biodiversité, tant au niveau national qu'au niveau mondial. Une telle approche pourrait inclure des processus de dialogue multisectoriel ciblés, articulés autour des transitions souhaitées au niveau national, compte tenu des spécificités de chaque contexte national. Ces processus pourraient ainsi éclairer les ambitions nationales ; les stratégies nationales pourraient appuyer davantage les mesures transformatrices en faveur de la biodiversité nécessaires sur le terrain et agrandir la contribution de la société au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

II. PROCESSUS PRÉPARATOIRE PROPOSÉ POUR L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

A. Renseignements généraux

14. Une proposition de processus préparatoire et un calendrier pour l'élaboration du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion dans le document CBD/SBI/2/17. Dans la recommandation SBI/19, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note du processus préparatoire proposé et prié la Secrétaire exécutive d'inviter, aux fins de communication avant le 15 août 2018, d'autres points de vue des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations internationales compétentes, des organisations de la société civile, des organisations de femmes et de jeunes, des secteurs privé et financier, et d'autres parties prenantes, y compris sur des options pour renforcer la mise en œuvre, favoriser des engagements et créer un élan politique (notamment sur la nécessité et les modalités des engagements volontaires), et de consolider et analyser ces points de vue, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a également prié la Secrétaire exécutive de mettre à jour, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, le processus préparatoire proposé et une chronologie indicative des principales activités, compte tenu de ces points de vue ainsi que des déclarations faites ou soutenues par les Parties à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, y compris les considérations énumérées dans l'annexe de la recommandation SBI/19.

15. Suite à la demande ci-dessus, une notification a été émise, sollicitant des commentaires sur le processus préparatoire proposé avant le 15 août 2018. Un aperçu général des 23 communications est

⁴ Voir CBD/SBI/2/INF26. Voir également Loorbach, Frantzeskaki, and Avelino (2017) Sustainability Transitions Research: Transforming Science and Practice for Societal Change. *Annu. Rev. Environ. Resour.* 42:4.1–4.28.

présenté dans la section II ci-dessous ; les communications intégrales sont disponibles dans le centre d'échange de la Convention⁵.

16. Une mise à jour du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 élaborée à la lumière des débats de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des commentaires additionnels communiqués par les Parties et les observateurs figure à l'annexe I ci-dessous.

17. Dans la recommandation 2/19, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a également prié la Secrétaire exécutive, notamment :

a) d'étudier, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties, des options intégrées pour fournir des avis et des orientations politiques de haut niveau, tels qu'un groupe consultatif informel et/ou un groupe de travail de haut niveau, accompagnés de modalités et de tâches correspondantes, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

b) d'élaborer des avis à l'intention des Parties, du Secrétariat et d'autres organisations concernées, pour permettre un processus qui intègre l'égalité entre les sexes dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et mettre à disposition ces avis, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

18. Ces questions sont examinées dans l'annexe II ci-dessous et le document CBD/COP/14/9/Add.1, respectivement.

19. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé en outre à la Secrétaire exécutive de maintenir à jour une liste des événements susceptibles de fournir des occasions de consultation sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris au moyen du Calendrier interactif de planification stratégique pour la biodiversité jusqu'en 2020. Actuellement, une liste est mise à jour régulièrement sur le site <https://post2020.unep-wcmc.org> ; une liste sera créée et maintenue à jour sur le site Web de la Convention.

20. Enfin, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a prié la Secrétaire exécutive de d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations internationales compétentes, les organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes à donner, avant le 15 décembre 2018, leurs points de vue initiaux sur les aspects concernant le champ d'application et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris : a) les fondements scientifiques de l'échelle et de la portée des actions nécessaires pour avancer dans la réalisation de la Vision 2050; b) une structure éventuelle pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des points de vue ont déjà été transmis en réponse aux notifications précédentes et un résumé de ceux-ci figure dans l'annexe II du document CBD/SBI/2/17. Une analyse actualisée des communications reçues sera mis à la disposition de la Conférence des Parties à titre d'information (CBD/COP/14/INF/16).

B. Aperçu général des points de vue communiqués sur le processus préparatoire de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

21. Dans l'ensemble, les communications soutiennent les principes relevés pour guider l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des principes additionnels ont été suggérés, notamment que le processus doit être axé sur les résultats, responsable, efficace et communicatif.

⁵ Au 12 septembre 2018, des commentaires avaient été présentés par l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, la Norvège, la Suisse, l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ONU-Femmes, BirdLife International, China Biodiversity Conservation, Green Development Foundation, EcoNexus, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires, l'Organisation maritime internationale, the Natural Capital Coalition, Nature Conservation Society of Japan, WWF. Ces commentaires, ainsi que ceux qui ont été communiqués en réponse aux notifications précédentes y relatives, peuvent être consultés sur le site <https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml>.

22. Plusieurs communications ont noté la nécessité de commencer le processus aussi tôt que possible afin de veiller à laisser assez de temps pour la discussion. Il a aussi été noté que l'accord sur la structure générale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être obtenu dans les premiers stades du processus d'élaboration du cadre.

23. Il a été suggéré que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit élaboré par phases, la première phase étant employée pour rassembler des contributions et mener des consultations, et la deuxième phase pour développer un consensus.

24. La nécessité que le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit dirigé par les Parties a été soulignée dans plusieurs communications. Le processus devrait être conçu de manière à faciliter la participation effective de toutes les Parties. Cependant, il a aussi été observé que le processus devrait permettre une large consultation et une participation ample et multisectorielle, y compris la possibilité de développer la synergie entre la Convention et les autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la diversité biologique et le système des Nations Unies de manière plus générale. Ceci aiderait à créer la volonté politique, l'appropriation et la participation nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À cet égard, l'importance des forums en ligne et des ateliers de consultation mondiaux, régionaux et sectoriels a été soulignée dans les communications. L'importance des consultations nationales a aussi été soulignée et il a été suggéré que les leçons tirées du processus préparatoire des Objectifs de développement durable pourraient être pertinentes à cet égard. Il a été suggéré en outre qu'un espace ou lieu spécifique devrait être mis en place afin que les organisations de la société civile puissent partager leurs expériences de la gestion des questions relatives à la diversité biologique. La nécessité d'assurer une participation égale et effective des femmes et des groupes de femmes au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a également été notée.

25. Plusieurs répondants ont proposé la création d'un groupe consultatif pour aider à promouvoir et/ou guider le processus. Cependant, les idées quant aux rôles précis, aux fonctions, aux modalités et à la composition de ce groupe varient. Parmi les rôles possibles identifiés pour un tel groupe figurent la sensibilisation du public au processus et l'encouragement d'une participation ample et de haut niveau au groupe, la surveillance, le soutien des consultations régionales, la préparation et l'examen de la documentation pertinente, l'augmentation de la visibilité et de l'élan politique. En outre, bien que l'on se soit accordé à penser que le groupe devrait être équilibré sur le plan géographique et inclure des représentants des Parties et des observateurs, les points de vue sur la taille de ce groupe ont divergé. Certains ont noté qu'il devrait avoir une structure semblable à celle d'un groupe spécial d'experts techniques alors que d'autres étaient d'avis qu'il devrait avoir une participation plus large. Il a été noté en outre que tout groupe consultatif devrait avoir un mandat clair, éviter tout chevauchement avec le rôle du Bureau de la Conférence des Parties et être supervisé par ce dernier. Il a été observé également que le Bureau de la Conférence des Parties devrait jouer un plus grand rôle dans la promotion de la transparence en encourageant la participation régionale et nationale au processus.

26. Il a été suggéré qu'une réunion extraordinaire de l'Organe subsidiaire chargé de l'application soit tenue afin d'offrir aux Parties une occasion supplémentaire d'engager le dialogue dans un cadre intergouvernemental.

27. Suite à la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un grand nombre de communications ont soutenu en général la promotion des engagements nationaux volontaires, notant que ceux-ci pourraient être utilisés pour intensifier l'action en faveur de la biodiversité, galvaniser le dynamisme politique, réduire le défaut de mise en œuvre et donner aux Parties et aux observateurs des occasions de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité. L'appel à de tels engagements volontaires serait lancé à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Cependant, le caractère facultatif de ces engagements a été souligné et il a été noté que leurs engagements volontaires ne devraient pas faire perdre de vue la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ou limiter l'ambition de tout objectif adopté en 2020. La nécessité d'examiner comment ces engagements sont reliés au processus des SPANB et le soutiennent a

aussi été soulignée. Plusieurs communications ont insisté sur le fait que les engagements d'acteurs non étatiques devraient être encouragés.

28. La nécessité d'inclure l'examen de questions précises relatives aux indicateurs, au suivi, à l'évaluation et l'examen, à la mobilisation des ressources et au renforcement des capacités dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a également été mentionnée. Plusieurs répondants ont fait observer que ces questions devraient être examinées parallèlement et dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et non laissés de côté pour être examinées après la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

29. Il a été noté que la fourniture de ressources financières adéquates serait nécessaire pour soutenir un processus préparatoire inclusif, participatif et complet.

*Annexe I***PROPOSITION DE PROCESSUS PRÉPARATOIRE RÉVISÉE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

1. La Conférence des Parties devrait adopter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁶ à sa quinzième réunion, en 2020. La décision XIII/1 énonce le mandat du processus préparatoire et fournit des orientations sur ses caractéristiques, qui sont reproduites dans l'ensemble de principes directeurs, principales activités et sources d'informations ci-dessous.

A. Principes fondamentaux guidant le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

2. Le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être dirigé par les Parties, supervisé par le Bureau de la Conférence des Parties et guidé par les principes énumérés ci-après. Le processus doit être :

a) *Participatif* – Bien que dirigé par les Parties, le processus permettra la participation effective de tous ceux qui souhaitent s'y engager, notamment en participant aux ateliers, aux consultations et aux réunions officielles pertinents, et en fournissant des informations en retour et des commentaires sur les débats et les documents officiels élaborés ;

b) *Inclusif* – Le processus doit encourager tous les groupes et parties prenantes concernés à donner leurs points de vue, à savoir les Parties, les autres organisations gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, le monde des affaires et des finances, le milieu universitaire, les organisations professionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité et tributaires de celle-ci, le grand public et d'autres parties prenantes. Le processus tiendra également compte de l'égalité des sexes et assurera une représentation appropriée aux réunions pertinentes. Des efforts doivent être déployés pour solliciter des points de vue à partir d'une large gamme de perspectives, allant au-delà de ceux qui participent traditionnellement aux travaux de la Convention et des deux protocoles.

c) *Transformateur* – Le processus mobilisera un ample engagement de la société à long terme afin d'accélérer des transformations durables selon lesquelles la biodiversité et les écosystèmes sont reconnus comme étant l'infrastructure essentielle qui soutient la vie sur Terre sans laquelle le développement et le bien-être humains ne seront pas possibles. Il placera ainsi la biodiversité au cœur du programme de développement durable ;

d) *Complet* – Le processus permettra les commentaires sur toutes les questions pertinentes présentant un intérêt pour les travaux de la Convention et de ses protocoles. Il fera également usage de toutes les informations disponibles et tiendra compte des autres cadres, stratégies et plans internationaux pertinents ;

e) *Catalyseur* – Le processus catalysera un mouvement pour la biodiversité à l'échelle mondiale en créant un sentiment d'urgence politique et en mobilisant des partenariats multipartites afin de mettre en œuvre des mesures concrètes aux niveaux local, national et mondial

f) *Fondé sur les connaissances* – Le processus sera fondé sur les meilleures connaissances et données scientifiques disponibles provenant de systèmes de données pertinents, y compris les sciences naturelles et sociales, les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, ainsi sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention et de ses protocoles jusqu'à présent ;

⁶ Le terme « cadre » est employé dans le présent document afin de ne pas porter préjudice à toute décision de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages concernant la forme que le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique pourrait revêtir.

g) *Transparent* – Le processus sera clairement documenté grâce à des rapports d’activité réguliers présentés au Bureau de la Conférence des Parties et aux réunions des organes subsidiaires. Les progrès réalisés dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les possibilités d’engagement dans le processus seront aussi effectivement communiqués ;

h) *Efficace* – Le processus mettra à profit les processus existants et tirera parti des possibilités qui se présentent de partager les points de vue et de parvenir à un consensus ;

i) *Axé sur les résultats* – Le processus cherchera à identifier dès le départ les questions qui doivent être clarifiées, examinées et étudiées. Des experts et des parties prenantes pertinents seront engagés pour traiter les questions et les solutions potentielles, en se fondant sur les expériences de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

j) *Itératif* – Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera élaboré de manière itérative, afin de parvenir à un consensus et favoriser la prise en charge.

B. Surveillance et transparence

3. Les mesures suivantes seront prises afin d’assurer la transparence du processus préparatoire :

a) Des discussions et des négociations pour élaborer le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 seront menées au sein des organes subsidiaires de la Convention (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Organe subsidiaire chargé de l’application et Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8j) et les dispositions connexes), c’est-à-dire par le biais d’organes intergouvernementaux à composition non limitée qui permettent la participation de toutes les Parties sur un pied d’égalité ainsi que d’observateurs⁷.

b) De même, les consultations préliminaires seront ouvertes à toutes les Parties et tous les observateurs. Des efforts seront faits pour veiller à ce que des ressources financières soient disponibles pour soutenir la participation de représentants des pays admissibles.

c) Les documents pertinents seront mis à disposition pour examen et commentaire.

d) Le processus sera surveillé par le Bureau de la Conférence des Parties et, le cas échéant, par le Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Des groupes consultatifs pourraient aussi être constitués⁸.

e) Une page Web dédiée sur l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera développée et régulièrement mise à jour par le Secrétariat.

C. Activités

4. Le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera mis en œuvre de manière itérative sur une période d’environ deux ans. Le processus d’élaboration en tant que tel devra être mis en œuvre de manière souple afin de tirer parti des opportunités qui se présenteront pendant toute la période intersessions, et d’utiliser au mieux les ressources et les connaissances. Une chronologie des principales étapes et activités figure dans l’appendice I.

5. Le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera mis en œuvre en deux phases. La première phase consistera en des consultations entre les Parties à la Convention et aux protocoles, les observateurs et les parties prenantes dans le but de rassembler et partager les points de vue, et d’identifier les domaines de consensus et de divergence. Des points de vue seront sollicités par de nombreux moyens, notamment :

a) En offrant aux Parties à la Convention et aux protocoles, aux observateurs et aux parties prenantes des occasions de donner leurs points de vue sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris sur les documents de travail, les éléments et les versions préliminaires du cadre.

⁷ Un groupe d’experts à composition limitée additionnel pourrait être constitué moyennant les ressources disponibles (voir par. X).

⁸ Voir l’annexe II.

b) Des ateliers régionaux ou infrarégionaux pour permettre la consultation et faciliter le dialogue sur les questions pertinentes.

c) Des ateliers thématiques et sectoriels mondiaux pour permettre la consultation et faciliter le dialogue sur certaines questions. Les dates précises, les modalités et les thèmes de ces ateliers dépendront des ressources disponibles et des partenaires impliqués.

d) Un atelier visant à faciliter les discussions entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité, avec la participation de membres du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique.

e) Des consultations lors des réunions pertinentes, notamment les réunions convoquées par d'autres conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et d'autres processus pertinents⁹. Des mesures spécifiques pourraient inclure des séances conjointement organisées et conçues pour renforcer la collaboration et les coalitions avec d'autres secteurs pertinents et contribuer aux travaux après 2020, y compris les entreprises, le secteur financier et la jeunesse.

6. À la lumière des points de vue rassemblés, le Secrétariat élaborera de manière itérative la documentation relative au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour examen par les Parties et les observateurs. Notant qu'il est nécessaire que les documents soient disponibles dès que possible pour éclairer les discussions et consultations des Parties et des observateurs sur le champ et le contenu éventuel du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et conformément à la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un document de discussion initial résumant et analysant les points de vue initiaux des Parties et des observateurs sera mis à disposition en janvier 2019. Ce premier document de discussion et les commentaires ultérieurs des Parties et des observateurs le concernant serviront de base à l'élaboration des documents suivants, notamment un document contenant les éléments éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, par la suite, des versions préliminaires du cadre. Les documents élaborés aborderont, entre autres, le fondement scientifique de l'échelle et de la portée des mesures nécessaires pour progresser vers la Vision 2050, la structure éventuelle du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les considérations relatives à des objectifs ambitieux, mesurables, réalistes et assortis d'échéances, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre, y compris en utilisant des indicateurs et l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles, les conséquences pour les besoins de renforcement des capacités après 2020, la mobilisation des ressources, la promotion de l'égalité des sexes, et l'amélioration de la cohérence et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, y compris des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et les Objectifs de développement durable en matière d'établissement des rapports nationaux.

7. La deuxième phase du processus d'élaboration sera consacrée au développement d'un consensus sur le champ et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la base des consultations mentionnées ci-dessus. Un consensus sera recherché lors de l'examen officiel des documents dans les réunions des organes subsidiaires de la Convention. En outre, dans la limite des ressources disponibles, un groupe de travail intersessions à composition non limitée ou un groupe d'experts intergouvernemental de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques ou technologiques ou de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera convoqué afin de faciliter le consensus et veiller à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour les discussions (le mandat d'une telle réunion est présenté dans l'appendice 3). Le processus officiel aboutira à l'adoption anticipée d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya à leurs réunions en 2020.

⁹ Le Secrétariat maintiendra à jour une liste des réunions susceptibles d'offrir des occasions de consultation sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment par le biais du Calendrier interactif de planification stratégique pour la biodiversité jusqu'en 2020 (<https://post2020.unep-wcmc.org>).

8. Outre les activités entreprises dans le cadre de ces deux phases, le Secrétariat entreprendra et/ou encouragera plusieurs activités supplémentaires en collaboration avec divers partenaires. Ces activités comprennent notamment :

a) La mobilisation de l'engagement politique au plus haut niveau et l'encouragement et le soutien d'actions propres à accroître la visibilité et le profil politique de la biodiversité parmi des priorités mondiales concurrentielles ;

b) Des travaux de rayonnement pour encourager la participation au processus afin de faciliter les contributions de diverses perspectives, d'assurer une ample appropriation du cadre qui en résultera, et de mobiliser la participation à sa mise en œuvre. Les Parties seront encouragées à faciliter les travaux correspondants au niveau national ;

c) Encourager l'organisation de consultations nationales par les Parties. Ces réunions pourraient inclure le développement « d'aires de transition » pour des secteurs spécifiques pertinents pour la biodiversité dans l'économie nationale et locale avec le soutien de chercheurs dans les domaines de la biodiversité et de la transition. Ces processus, qui viendraient compléter les SPANB, pourraient aider le développement de programmes nationaux de transition dans le cadre desquels la transition vers des perspectives économiques positives pour la biodiversité sont étudiées dans les secteurs pertinents conformément aux objectifs d'intégration de la diversité biologique adoptés aux treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties ;

d) Encourager et appuyer la convocation de réunions par des partenaires, notamment des ateliers, des réunions d'experts et autres contributions organisées par les organisations internationales et autres organisations, y compris les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé.

D. Principales sources d'information

9. Les principales sources d'information qui seront utilisées pour élaborer les documents relatifs au processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et pour éclairer les activités sont les suivantes :

a) Les contributions et les communications des Parties et des observateurs à la Convention et aux protocoles, et des parties prenantes concernées ;

b) Les rapports nationaux présentés à la Convention et à ses protocoles ;

c) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;

d) Les conclusions de l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya qui sera menée par la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

e) Les conclusions de la quatrième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale de son plan stratégique qui seront menées par la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;

f) La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les rapports connexes ;

g) Les évaluations mondiale et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et les évaluations thématiques achevées de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

h) Des évaluations d'autres processus, tels que le GIEC et les évaluations nationales et infrarégionales pertinentes ;

i) Des informations des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres organisations compétentes, y compris les rapports nationaux présentés à d'autres accords

multilatéraux sur l'environnement, et les stratégies pertinentes adoptées par les autres conventions relatives à la biodiversité ;

j) Les examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Rapport mondial sur le développement durable 2019¹⁰ ;

k) Les informations fournies par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;

l) Des documents soumis à un examen critique par les pairs et autres rapports pertinents, y compris les rapports sur l'évolution des systèmes¹¹, la gestion de la transition et le changement transformateur, ainsi que des informations d'autres systèmes de connaissances ;

m) D'autres sources d'informations pertinentes en ce qui concerne les liens plus larges entre la diversité biologique et les autres processus sociétaux et économiques, notamment la transformation des secteurs économiques et financiers afin de réaliser le développement durable dans les limites écologiques de la planète (sécurité alimentaire, santé, villes et développement urbain, innovation commerciale, technologie, consommation et production durables, eau et utilisation efficace des ressources, etc.) ;

n) Des travaux d'analyse effectués conformément aux recommandations XXI/1 (scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique) et XXI/5 (Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* : considérations pour son élaboration) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique. Ces travaux d'analyse comprennent :

- i) Les liens entre la biodiversité et les Objectifs de développement durable et le rôle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la mise en place d'un environnement propice ;
- ii) Les enseignements tirés de l'application de la Convention, de ses protocoles et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les succès, les difficultés rencontrées, les perspectives et les besoins en matière de renforcement des capacités ;
- iii) Les raisons possibles des différents niveaux de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;
- iv) Les options stratégiques et les recommandations au titre de la Convention qui pourraient induire la transformation nécessaire pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- v) La manière dont d'autres conventions relatives à la diversité biologique, les autres Conventions de Rio et d'autres conventions ou accords internationaux pertinents pourraient contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la Vision 2050 pour la biodiversité ;

E. Participation, communication et rayonnement

10. L'efficacité du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépend de la participation active de toutes les Parties à la Convention et aux protocoles, notamment en favorisant des consultations nationales effectives. En particulier, lors de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les Parties pourraient souhaiter :

a) Promouvoir la participation active des correspondants nationaux de la Convention et des protocoles et encourager la participation des points focaux nationaux d'autres accords et processus internationaux et régionaux, y compris ceux des institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les représentants d'autres secteurs ;

b) Encourager la participation active des observateurs et des parties prenantes ;

¹⁰ Résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe, par. 83.

¹¹ Voir <https://drift.eur.nl/about/transitions/>

c) Étudier les possibilités de renforcer l'application, d'encourager les engagements et de développer une dynamique politique, notamment la nécessité d'engagements volontaires.

d) Chercher à encourager et soutenir la participation active de toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et infranational, y compris les autorités locales, les villes, les entreprises, le secteur financier, la société civile, la jeunesse, le milieu universitaire, les citoyens.

11. Lors de la mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Secrétariat facilitera la participation effective des Parties, des observateurs et des parties prenantes. Il encouragera aussi l'engagement politique, notamment en faisant mieux connaître le processus préparatoire au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Convention et la diversité biologique de manière plus générale. À cette fin, un groupe consultatif et/ou groupe de haut niveau sera constitué pour guider et promouvoir les travaux de la Convention (voir annexe II).

12. Le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera participatif et tiendra compte de l'égalité des sexes afin que les considérations relatives à l'égalité entre hommes et femmes et les perspectives des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes soient intégrées de manière efficace dans ce cadre mondial. À cette fin, conformément à la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un projet d'orientations aux Parties, au Secrétariat et aux autres organisations concernées a été élaboré afin de veiller à ce que le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tienne compte des questions d'égalité des sexes (voir CBD/COP/14/9/Add.1).

13. La mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera soutenue par des activités cohérentes, complètes et accrues de communication et de rayonnement, développées en partenariat avec d'autres organisations. L'activité de communication sensibilisera le public au processus, encouragera la participation effective et créera une dynamique propice à sa mise en œuvre. Des informations sur l'état d'avancement et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront régulièrement diffusées par le biais du centre d'échange de la Convention et d'autres moyens.

14. Dans le cadre du processus de partenariat multipartite et de participation, et conformément à la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, la Secrétaire exécutive invitera et encouragera les Parties et les observateurs de la Convention et des protocoles ainsi toutes les parties prenantes concernées à mettre au point, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et sur une base volontaire, des engagements en faveur de la biodiversité. Ceux-ci appuieront la création d'une dynamique politique et l'information des débats sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des informations sur ces engagements seront mises à disposition par le biais du centre d'échange de la Convention, aux réunions des organes subsidiaires de la Convention, et reproduites dans la documentation pertinente et le matériel de communication et de rayonnement. D'autres réflexions concernant la mise au point d'engagements nationaux figurent à l'annexe III.

F. Autres considérations

15. Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 avec les processus internationaux existants ou futurs, il convient de garder à l'esprit les considérations suivantes :

a) les autres tendances mondiales¹² qui auront des incidences sur la biodiversité et les écosystèmes au cours des prochaines décennies, y compris la quatrième révolution industrielle et les développements technologiques, la croissance démographique rapide, les tendances migratoires et d'autres développements socioéconomiques qui pourraient avoir un impact critique sur l'équilibre entre les systèmes planétaires¹³ ;

¹² Par exemple, les tendances démographiques, la migration et la sécurité, ainsi que les mécanismes financiers innovants, blended finance, l'investissement à impact et les partenariats public-privé.

¹³ Par exemple, les progrès en intelligence artificielle, les chaînes de blocs, les mégadonnées et les données géospatiales.

b) une approche transitionnelle systémique susceptible de susciter un changement transformateur dans le domaine de la biodiversité et de produire un résultat plus effectif et positif pour la biodiversité après 2020, tant au niveau national que mondial. Une telle approche pourrait contribuer à mettre en œuvre un processus de dialogue multisectoriel ciblé articulé autour des voies de transition vers la durabilité souhaitée au niveau national, compte tenu de la spécificité que chaque contexte national, et éclairer les ambitions nationales ;

c) les travaux en cours au titre de la Convention et de ses deux protocoles visant à renforcer les mécanismes de soutien de l'application et l'examen de l'application.

16. Afin d'encourager la participation à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Secrétariat prendra des dispositions pour veiller à ce que le processus cadre avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus, cadres et stratégies y relatifs¹⁴. Il encouragera également les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les autres conventions relatives à la biodiversité et les autres processus pertinents à participer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

G. Besoins de ressources et besoins logistiques

17. Le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera coordonné par le Secrétariat, où une équipe spécialisée pour l'après-2020 sera créée pour travailler dans les limites du mandat des postes existants financés par le budget central de la Convention. Les ressources financières additionnelles requises pour le processus sont décrites en détail dans l'appendice 2.

18. La mise en œuvre du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 exigera que le Secrétariat conclue un certain nombre d'accords contractuels, en particulier pour l'organisation des ateliers mondiaux et régionaux, et pour assurer une représentation appropriée aux principales manifestations et aux réunions pertinentes. Compte tenu des procédures de passation des marchés des Nations Unies, il sera important de garantir des ressources suffisantes dès le début du processus de préparation, les arrangements contractuels pouvant prendre plusieurs mois à finaliser. Par conséquent, le financement disponible et le moment de sa disponibilité influenceront grandement la manière dont le processus préparatoire est mis en œuvre.

¹⁴ Par exemple : 1) le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, 2) l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 3) l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres adopté en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 4) le Nouveau Programme pour les villes adopté dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 5) le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 6) la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, 7) la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que les principales stratégies et programmes adoptés par d'autres conventions relatives à la biodiversité, telles que 8) le plan stratégique sur les espèces migratrices 2015-2023, 9) le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), 10) le quatrième Plan stratégique de Ramsar pour la période 2016-2024 et 11) la Vision stratégique de la CITES (2008-2020), 12) le Programme d'action d'Addis-Abeba pour la mobilisation de ressources adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, 13) les Orientations de Samoa, et 14) Vision et Mission du Partenariat de la montagne.

Appendice 1

CHRONOLOGIE INDICATIVE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS MENANT À L'EXAMEN DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 PAR LA COP 15, LA CP-MOP 10 ET LA NP-MOP 4.

Note: Les lignes en vert indiquent les processus de consultation avec les Parties et observateurs de la Convention et des protocoles, et les parties prenantes. Les lignes en bleu indiquent quand les principaux documents du processus préparatoire seront disponibles. Les lignes en gris indiquent les dates des principales réunions organisées au titre de la Convention et des protocoles. Cette chronologie doit être considérée par rapport au calendrier indicatif de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* prévu dans la recommandation 21/5 du SBSTTA.

Date	Activité	
17 juillet - 15 décembre 2018	En réponse aux recommandations 2/6 et 2/11 du SBI, les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations internationales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes communiquent leurs points de vue initiaux sur des aspects de le champ et du contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Une synthèse et une analyse des points de vue reçus seront diffusées dans le document de discussion mentionné ci-dessous.	
10 – 22 novembre 2018	La COP-14, CP/MOP-9 et NP/MOP-3 examinent le processus préparatoire de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux fins d'adoption.	
Phase I. Consultation	15 janvier 2018	Document de discussion initial basé sur les communications reçues et d'autres sources de connaissances.
	Janvier- mai 2019	Ateliers régionaux de consultation et forums de discussion en ligne sur le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 organisés. Le nombre, les dates et les modalités des ateliers dépendront des ressources disponibles et des dates d'autres réunions connexes organisées pendant cette période.
	15 janvier-15 Avril 2019	Parties et observateurs invités à donner des points de vue sur le document de discussion initial ainsi que des points de vue et des contributions additionnels émanant de leurs consultations nationales et régionales.
	Avril-mai 2019	Atelier de consultation entre les conventions relatives à la biodiversité. Le nombre, les dates et les modalités des ateliers dépendront des ressources disponibles et des dates d'autres réunions connexes organisées pendant cette période.
	15 mai 2019	Document de discussion sur les éléments éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 élaboré et mis à disposition pour commentaire.
	15 mai -15 août 2019	Examen critique par les Parties et les observateurs de la Convention et de ses protocoles et les parties prenantes des éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
	2-5 juillet 2019	Atelier de consultation mondial sur les données factuelles des sciences naturelles, économiques et sociales et les systèmes de connaissances traditionnels relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
	Juin – septembre 2019	Atelier(s) de consultation thématique(s), y compris un ou plusieurs ateliers sur le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya.
	15 septembre 2019	Document révisé sur les éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et projet de cinquième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> mis à disposition pour examen pendant la SBSTTA-23.
Phase 2 – Consensus	14 – 18 octobre 2019¹⁵ La SBSTTA-23 examine les éléments éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris toute répercussion résultant de l'évaluation mondiale de l'IPBES, le projet de la cinquième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> ainsi que d'autres informations pertinentes.	

¹⁵ À confirmer.

<i>Date</i>	<i>Activité</i>
19 – 21 octobre 2019 ¹⁶	La WG8J-11 examine le rôle potentiel des connaissances traditionnelles, de l'utilisation coutumière durable et de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Janvier-février 2020	Atelier de consultation mondial sur les questions liées à la politique et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Janvier-février 2020	Groupe d'experts à composition non limitée des organes subsidiaires chargé d'établir la structure et le champs proposés du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 avant son examen plus approfondi par la SBSTTA-24 et la SBI-3.
Mars 2020	Projet de cadre mondial de la biodiversité pur l'après-2020 diffusé pour examen par la SBSTTA-24 et la SBI-3
Mai 2020	Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique publiée sur la base des sixièmes rapports nationaux, des SPANB actualisées, des évaluations IPBES et des informations fournies par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité.
18-22 mai 2020 ¹⁷	La SBSTTA-24 examine le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'une perspective scientifique et technique.
25-29 mai 2020 ¹⁸	La SBI-324 examine le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris les moyens associés de soutenir et d'examiner sa mise en œuvre, en vue d'élaborer une recommandation à la COP-15, la CP/MOP 10, et la NP/MOP 4
Septembre 2020	Un Sommet des dirigeants en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies donne une orientation et une dynamique politiques à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Octobre 2020	Les COP-15, CP/MOP10 et NP/MOP4 examinent le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour adoption.

¹⁶ À confirmer.

¹⁷ Le Secrétariat a pris des dispositions pour assurer des salles de réunion à l'OACI, à Montréal, à ces dates.

¹⁸ Ibid.

Appendice 2

BUDGET INDICATIF DES PRINCIPALES ACTIVITÉS MENANT À L'EXAMEN DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 PAR LA COP 15, LA CP-MOP 10 ET LA NP-MOP 4

<i>Activité</i>	<i>hypothèses</i>	<i>Coût (Dollars des États-Unis)</i>
Ateliers régionaux de consultation	10 ateliers régionaux de consultation seront tenus (2 par région). Ces ateliers seront ouverts aux Parties, aux autres gouvernements, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux intervenants économiques, aux groupes de la jeunesse, à la société civile, au milieu universitaire, ainsi qu'à d'autres organisations et parties prenantes des régions concernées.	700 000 et appui en nature ¹⁹
Ateliers de dialogue	Ateliers de dialogue (tels que les Dialogues de Bogis-Bosey pour la biodiversité) avec la participation d'experts et de représentants des Parties d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, du milieu des affaires, des groupes de jeunes, de la société civile, du milieu universitaire, des parties prenantes et d'autres observateurs.	Contribution en nature
Ateliers mondiaux de consultation	Un atelier mondial de consultation sur les données factuelles des sciences naturelles, économiques et sociales et des systèmes de connaissances traditionnelles relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera tenu. Une manifestation, telle que la Conférence de Trondheim sur la biodiversité pourrait être utilisée pour convoquer la consultation.	Contribution en nature ²⁰
	Un atelier de consultation sera tenu sur les questions scientifiques et politiques relatives aux Protocole de Cartagena. Celui-ci réunira des représentants des Parties, autres gouvernements, peuples autochtones et communautés locales, intervenants économiques, groupes de la jeunesse, société civile, milieu universitaire, ainsi que d'autres organisations et parties prenantes de toutes les régions.	160 000
	Un atelier de consultation sera tenu sur les questions scientifiques et politiques relatives aux Protocole de Nagoya. Celui-ci réunira des représentants des Parties, autres gouvernements, peuples autochtones et communautés locales, intervenants économiques, groupes de la jeunesse, société civile, milieu universitaire, ainsi que d'autres organisations et parties prenantes de toutes les régions.	160 000
	Atelier de consultation avec le milieu des affaires	Contribution en nature
	Atelier de consultation entre les conventions relatives à la biodiversité : conformément à la recommandation SBI 2/9, afin de faciliter les discussions entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité avec la participation de membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, d'étudier comment les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'identifier des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le cadre.	140 000
	Un atelier mondial de consultation sera tenu immédiatement avant ou après la réunion d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée des organes subsidiaires, sur les questions relatives à la politique. Celui-ci réunira environ 100 participants représentant les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les intervenants	Inclus ci-dessous

¹⁹ Le Japon a indiqué son intention d'héberger une consultation régionale pour la région Asie et Pacifique en janvier 2019

²⁰ La Norvège devrait annoncer son intention d'héberger la Conférence de Trondheim sur en juillet 2019.

<i>Activité</i>	<i>hypothèses</i>	<i>Coût (Dollars des États-Unis)</i>
	économiques, les groupes de la jeunesse, la société civile, le milieu universitaire, ainsi que d'autres organisations et parties prenantes de toutes les régions.	
Groupe intergouvernemental à composition non limitée	Une réunion de trois jours d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée des organes subsidiaires sera tenue pour établir la structure, le champ et les éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 avant son examen par le SBSTTA et le SBI. Il réunira environ 200 participants représentant les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les intervenants économiques, les groupes de la jeunesse, la société civile, le milieu universitaire, ainsi que d'autres organisations et parties prenantes.	800 000
Voyages du personnel à différentes manifestations	Il est présumé que deux ou plusieurs membres du personnel voyageront aux réunions pertinentes afin de sensibiliser le public au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de mener des consultations avec les acteurs concernés.	150 000
Consultants	Pour fournir des connaissances spécialisées sur les transitions et le programme d'action	200 000
Activités de communication et de rayonnement	Afin d'atteindre l'objectif souhaité d'assurer une consultation large, inclusive et transparente, des activités de rayonnement et de communication seront essentielles. Le Secrétariat travaillera étroitement avec des organisations partenaires sur les activités de communication et les campagnes de consultation. Des ressources seront nécessaires pour soutenir ces travaux, et les contributions en nature d'organisation partenaires seront également sollicitées.	350 000
	Activités pour mobiliser la société civile, la jeunesse, etc. Les ressources nécessaires dépendront de l'échelle de l'engagement anticipé.	À dét./en nature
Total partiel		2 660 000
Coûts d'appui au programme (13%)		399 000
Total		3 059 000

Note : Cette liste des activités et coûts éventuels n'est pas exhaustive.

*Appendice 3***MANDAT D'UN GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

1. Le Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 créé par la Conférence des Parties sera composé de représentants des Parties et sera ouvert aux observateurs.
2. L'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est dirigée par les Parties et transparente. La participation au Groupe est ouverte à toutes les Parties à la Convention et au protocoles, ainsi qu'aux observateurs d'autres gouvernements, aux peuples autochtones et communautés locales, aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et aux autres institutions des Nations Unies, observateurs et parties prenantes, afin qu'une gamme complète de vues soient reflétées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. Le Groupe sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit aider la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans leurs tâches d'élaboration d'avis et de recommandations à la quinzième réunion de la Conférence des Parties concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. Le Groupe élaborera la structure, le champ et les éléments proposés du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ceci pourrait inclure des objectifs ambitieux, mesurables, réalistes et assortis d'échéances, en tenant compte des informations scientifiques disponibles ainsi que des éléments relatifs à la mobilisation des ressources et au renforcement des capacités.
5. Le Groupe entreprendra ses travaux en se fondant sur les documents élaborés par la Secrétaire exécutive sur les points de vue des Parties à la Convention et aux protocoles et des observateurs, et d'autres contributions élaborées conformément au processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 établi dans la décision 14/--.
6. Le Groupe présentera son rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, pour examen plus approfondi.
7. Le Groupe sera coprésidé par le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
8. Le règlement intérieur des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'appliquent, mutatis mutandis, aux réunions du Groupe.
9. La réunion du Groupe sera convoquée pour trois jours avec interprétation.
10. Chaque Partie peut désigner deux représentants au Groupe.
11. La réunion du Groupe pourrait être précédée par un atelier de consultation informel.

*Annexe II***OPTIONS INTÉGRÉES POUR LA FOURNITURE D'AVIS ET D'ORIENTATIONS POLITIQUES DE HAUT NIVEAU SUR L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020****I. CONTEXTE**

1. Dans la recommandation 2/19, d'étudier, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties, des options intégrées pour fournir des avis et des orientations politiques de haut niveau, tels qu'un groupe consultatif informel et/ou un groupe de travail de haut niveau, accompagnés de modalités et de tâches correspondantes, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. En réponse à cette demande, le présent document a été élaboré pour étudier les options possibles pour le mandat d'un tel groupe ou groupes. La section II ci-dessous résume les points de vue exprimés par les Parties et les observateurs pendant la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans les commentaires reçus à la suite de cette réunion. La section III examine les modèles possibles pour un groupe consultatif.

II. POINTS DE VUE SUR LES OPTIONS INTÉGRÉES POUR LA FOURNITURE D'AVIS ET D'ORIENTATIONS POLITIQUES DE HAUT NIVEAU SUR L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

2. Pendant la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans les commentaires transmis à la suite de cette réunion²¹, divers points de vue sur les tâches, modalités et composition éventuelles d'un groupe consultatif ou groupe de haut niveau pour guider, superviser ou aviser le processus ont été communiqués. Ces points de vue sont résumés ci-dessous.

A. Tâches d'un groupe de haut niveau ou groupe consultatif

3. Une gamme de tâches possibles dont serait chargé un groupe de haut niveau ou groupe consultatif ont été mentionnées pendant la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans le cadre de l'élaboration processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces tâches se divisent en trois grandes catégories :

a) Tâches relatives à la surveillance et à la garantie de la transparence du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment :

- i) Conseiller sur l'application des principes relevés pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020²² ;
- ii) Surveillance de la mise en œuvre efficace du plan d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 convenu à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties afin de veiller, entre autres, à ce que les Parties et les observateurs de la Convention et de ses protocoles et les autres parties prenantes soient tenus au courant de l'état d'avancement de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des opportunités de fournir des points de vue et des commentaires sur sa portée et son contenu ;
- iii) Aider ou appuyer l'organisation de réunions mondiales ou régionales de consultation afin d'assurer la continuité et les liens entre les divers processus ;

b) Tâches relatives à la sensibilisation du public et la promotion de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment :

²¹ Toutes les communications reçues sont disponibles à l'adresse <https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml>.

²² Les principes figurent dans le document CBD/SBI/2/17.

- i) Promouvoir et encourager la participation et les contributions de toutes les parties prenantes concernées à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - ii) Faire fonction de défenseur politique afin de sensibiliser le public au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - iii) Promouvoir un haut niveau d'engagement politique ;
- c) Tâches relatives à la fourniture d'avis sur le contenu et le champ du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris :
- i) Donner des conseils, des idées et des avis sur le champ du cadre et de tout objectif associé ;
 - ii) Élaborer et/ou examiner des propositions pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - iii) Recenser des thèmes aux fins de consultation ultérieure ;
 - iv) Fournir des informations et des avis scientifiques, techniques, économiques et sociaux.

B. Composition

4. Les points de vue étaient unanimes quant à la nécessité que tout groupe de haut niveau ou consultatif soit équilibré sur le plan géographique et composé de représentants des Parties et des observateurs de la Convention et de ses protocoles, des peuples autochtones et communautés locales, et des parties prenantes. D'aucuns ont noté qu'il serait souhaitable que le groupe comprennent des personnalités ou experts éminents, alors que d'autres ont noté la nécessité de la participation d'acteurs politiques de haut niveau tels que des ministres.

5. Quant à la taille du groupe, certains étaient d'avis qu'il devrait être relativement petit, tandis que d'autres ont pensé qu'il devrait avoir une composition semblable à celle d'un groupe spécial d'experts techniques, avec deux représentants de Parties par région et des places supplémentaires pour des représentants d'observateurs et de parties prenantes. D'autres encore ont suggéré que le groupe devrait être beaucoup plus grand, avec jusqu'à dix représentants de Parties par région ainsi que des représentants d'observateurs et de parties prenantes additionnels.

C. Modalités

6. Diverses modalités du groupe consultatif ont été suggérées. Certains ont suggéré que le groupe consultatif se réunisse immédiatement avant ou après d'autres réunions prévues dans le cadre de la Convention. D'autres ont suggéré que les réunions soient tenues pendant toute la durée du processus préparatoire, y compris, mais non seulement, immédiatement avant ou après les réunions organisées au titre de la Convention. Outre des réunions en personne, la possibilité de réunions virtuelles a été mentionnée.

III. AUTRES POSSIBILITÉS DE FOURNIR DES AVIS ET DES ORIENTATIONS POLITIQUES DE HAUT NIVEAU

7. Les différents points de vue sur les tâches, la composition et les modalités éventuelles d'un groupe consultatif ou de haut niveau suggèrent qu'il existe beaucoup d'options. Bien qu'un grand nombre des tâches suggérées soient distinctes, elles se chevauchent dans certains cas. De plus, plusieurs des tâches suggérées sont déjà effectuées dans une certaine mesure par des organismes existants de la Convention. En outre, les suggestions sur la composition et les modalités du groupe consultatif ou de haut niveau se prêtent à certaines tâches plus qu'à d'autres. Par conséquent, il est peu probable qu'un seul groupe puisse s'acquitter de toutes ces tâches de manière efficace.

8. Au regard des différents points de vue exprimés sur les tâches, la composition et les modalités mentionnées ci-dessus, plusieurs modèles pourraient être utilisés pour fournir des avis et des orientations politiques de haut niveau au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ceux-ci sont présentés ci-dessous, classés selon leur fonction principale :

a) Assurer la surveillance de la mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

- i) Dans le cadre de ses fonctions²³, le Bureau de la Conférence des Parties devrait garder à l'étude le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, dans le cadre de ses fonctions actuelles, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques continuerait à examiner les aspects scientifiques et techniques du processus, y compris l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Des réunions mixtes des deux bureaux pourraient être convoquées, le cas échéant. Conformément à la pratique établie, les bureaux pourraient inviter les représentants des peuples autochtones et communautés locales et des autres observateurs à communiquer leurs points de vue. Cette option impliquerait peu de coûts financiers ou autres, les deux organes étant déjà établis et se réunissant régulièrement ;
- ii) Un groupe chargé spécifiquement de la surveillance du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourrait être créé. Cependant, le mandat de ce groupe pourrait chevaucher celui des bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et son rapport avec les bureaux devrait par conséquent être clarifié ;

b) Sensibiliser le public au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et créer une dynamique politique :

- i) Le président de la Conférence des Parties pourrait être invité à créer un groupe de ministres ou d'autres dignitaires politiques de haut niveau, qui joueraient un rôle de défenseurs du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ce groupe pourrait être composé, entre autres, de ministres représentant les présidents précédents et futurs de la Conférence des Parties et d'autres dignitaires de haut niveau. Il aiderait à accroître la visibilité politique de la biodiversité et de la Convention sur la diversité biologique, et à donner de l'élan à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cette option entraînerait relativement peu de coûts financiers ou en ressources humaines ;
- ii) La Secrétaire exécutive de la Convention pourrait être priée de constituer un groupe consultatif composé d'éminentes personnalités de différents secteurs. Ce groupe pourrait être chargé de fournir des avis à la Secrétaire exécutive sur, entre autres, le moyen le plus efficace de se rapprocher des divers secteurs, y compris la société civile et le milieu des affaires, et collaborer avec eux. Ses membres pourraient aussi faire fonction de défenseurs de la biodiversité dans d'autres secteurs. Ce groupe pourrait se réunir en marge des réunions organisées dans le cadre de la Convention, d'autres réunions pertinentes et par des moyens électroniques. Cette option entraînerait des coûts financiers et en ressources humaines modérés.
- iii) Un groupe de personnalités éminentes pourrait être mobilisé pour sensibiliser le public au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la biodiversité en général. Cependant, l'identification et le soutien de l'engagement des personnalités appropriées entraîneraient des coûts importants en ressources humaines, et les coûts financiers connexes sont aussi susceptibles d'être élevés.

c) Contribuer au champ et au contenu éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

²³ L'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit que le Bureau aide le secrétariat dans la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Parties.

- i) Un groupe composé de représentants des Parties, des observateurs et des parties prenantes pourrait être constitué pour fournir des avis techniques sur le champ et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 of Parties. Cependant, le rapport des produits d'un tel groupe à d'autres processus, tels que les délibérations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à d'autres processus à composition non limitée devraient être clarifié et une telle approche pourraient être en opposition à l'appel à un processus ouvert, transparent et participatif pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- ii) Une réunion d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée des organes subsidiaires de la Convention pourrait être organisée afin de commencer les négociations, dans un cadre officiel, des éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour examen plus approfondi par la SBSTTA-23 et la SBI-3. Une telle réunion veillerait à ce que toute la gamme des points de vue soit reflétée dans le cadre, et que l'élaboration de ce cadre soit dirigée par les Parties et réalisée de manière transparente²⁴.

9. Bien que ces modèles soient présentés comme des options distinctes, plusieurs d'entre eux pourraient être utilisés ensemble pendant la mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Pour toutes les options, des efforts seraient faits pour assurer une représentation équilibrée sur le plan géographique et de l'égalité des sexes, ainsi que la représentation des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des observateurs et des parties prenantes.

²⁴ Le mandat d'un tel groupe est présenté à l'appendice 3 de l'annexe I.

*Annexe III***CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU POINT D'ENGAGEMENTS OU CONTRIBUTIONS NATIONAUX LIÉS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020****I. MANDAT**

1. Le projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la recommandation 2/19 contient le texte suivant :

« La Conférence des Parties ... encourage les Parties, et *invite* les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que toutes les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris le secteur privé, à envisager de mettre au point, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, selon le contexte national et sur une base volontaire, des engagements en faveur de la biodiversité susceptibles de contribuer à un cadre mondial de la biodiversité efficace pour l'après-2020 proportionné à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, et de mettre des informations sur ces engagements à la disposition de la Secrétaire exécutive ». (Paragraphe 8 du projet de décision)

2. Dans la demande qu'il a adressée à la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et les autres parties prenantes à fournir des points de vue sur le processus préparatoire d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de consolider et analyser ces points de vue, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a expressément inclus les points de vue sur la nécessité et les modalités des engagements volontaires dont il est question dans ce paragraphe du projet de décision.

3. La présente annexe contient des informations générales pertinentes sur le plan stratégique actuel (section 2), un résumé des points de vue communiqués (section 3), ainsi que des points que la Conférence des Parties pourrait considérer comme des orientations possibles pour ces engagements volontaires. (section 4).

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. Outre des buts et des objectifs à atteindre à l'échelon mondial, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité offrent un cadre souple pour la fixation d'objectifs nationaux ou régionaux. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans chaque pays, ainsi que des ressources fournies par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources, afin de contribuer aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs mondiaux, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, et d'examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, y compris en intégrant les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, adoptés en tant qu'instrument de politique générale, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième ou douzième réunion. En pratique, peu de Parties ont respecté ces délais.

5. En outre, la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les analyses réalisées pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la Conférence des Parties par le Secrétaire exécutif²⁵ montrent que les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont insuffisants. On constate des carences tant dans l'engagement (les objectifs nationaux fixés ont tendance à être moins ambitieux, en moyenne, que les Objectifs d'Aichi mondiaux) que dans la mise en œuvre (les progrès concrets vers la réalisation des objectifs). Par ailleurs, l'analyse du Secrétariat montre que peu de SPANB sont adoptées en tant qu'instruments de politique de l'ensemble du gouvernement.

²⁵ UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1.

6. Pendant les discussions initiales sur le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la possibilité de promouvoir La mise au point d'engagements volontaires avant l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été soulevée, en partie comme moyen éventuel de remédier aux problèmes identifiés ci-dessus. La justification de ces engagements volontaires en faveur de la biodiversité (ou contributions nationales anticipées) est la suivante : a) l'élaboration de contributions nationales pourrait favoriser les discussions au sein du gouvernement et de la société et accroître ainsi le degré d'engagement politique et des parties prenantes au processus ; b) l'annonce anticipée de ces contributions pourrait donner une impulsion à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, grâce à l'encouragement entre pairs, entre autres ; c) l'annonce anticipée de ces contributions pourrait favoriser la mise en œuvre rapide du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois convenu.

7. Les contributions nationales pourraient être complétées par des engagements volontaires souscrits par d'autres acteurs, dont les gouvernements infranationaux et locaux, le secteur privé et la société civile, intensifiant la dynamique et l'action.

8. L'expérience acquise au titre de la CCNUCC concernant les contributions prévues déterminées au niveau national lors des préparations de l'Accord de Paris pourrait être utile²⁶.

III. POINTS DE VUE ADDITIONNELS DES PARTIES ET DES OBSERVATEURS

9. Parmi les points de vue communiqués sur le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des points de vue additionnels ont été fournis concernant les engagements nationaux volontaires à l'appui de la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020²⁷. Lors de leur examen de cette question, les Parties pourraient souhaiter tenir compte des points suivants :

10. Bien que la promotion ou l'encouragement des engagements nationaux volontaires aient été largement soutenus, plusieurs questions ont été soulevées :

a) Le rapport entre les engagements nationaux volontaires et les engagements existants souscrits par les Parties du fait des objectifs nationaux exprimés dans leurs SPANB doit être clarifié ;

b) Le rôle et la fonction des SPANB ne doivent être compromis ou réduits par aucun engagement national volontaire ;

c) Les engagements d'acteurs non étatiques, y compris les organismes régionaux et le secteur privé, doivent être encouragés ;

d) La nécessité d'évaluer les engagements par rapport à des indicateurs et aux résultats obtenus ;

e) L'élaboration d'engagements volontaires ne doit pas limiter l'ambition de tout objectif mondial pour la biodiversité adopté au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

IV. PORTÉE ET MODALITÉS ÉVENTUELLES DES ENGAGEMENTS OU CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

11. Compte tenu de la proposition formulée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application au paragraphe 8 de sa recommandation 2/19 et des points de vue additionnels résumés ci-dessus, les orientations suivantes sur le champ et les modalités des engagements volontaires en faveur de la biodiversité ont été élaborées. Lors de leur examen de cette question, les Parties pourraient souhaiter tenir compte des points suivants :

²⁶ Voir décision 1/CP.19 Moyens de poursuivre la mise en œuvre de la plate-forme de Durban (FCCC/CP/2013/10/Add.1) et décision 1/CP.20 Appel de Lima en faveur de l'action climatique (FCCC/CP/2014/10/Add.1) ainsi que le rapport de synthèse élaboré par le secrétariat contenant une mise à jour sur l'effet cumulé des contributions prévues déterminées au niveau national (FCCC/CP/2016/2).

²⁷ Toutes les communications reçues sont disponibles à l'adresse <https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml>. La section II du présent document présente un aperçu général des points de vue.

- a) Les contributions nationales sont volontaires ;
- b) Les contributions nationales doivent être élaborées conformément aux priorités et à la situation nationales, et contribuer au développement durable à long terme ;
- c) Les contributions nationales doivent être proportionnelles à la réalisation de la Vision 2050 pour la diversité biologique et contribuer aux changements transformateurs nécessaires à cette réalisation, notamment par étapes intermédiaires, comme 2030 ou 2040 ;
- d) Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pourraient servir de guide pour déterminer la portée et le degré d'ambition de l'élaboration de contributions nationales volontaires ;
- e) Les contributions nationales doivent constituer une progression par rapport aux engagements actuels pris au titre de la Convention ;
- f) Les contributions nationales peuvent donner suite à des engagements et actions nationaux existants tels que ceux qui ont été souscrits pour atteindre les Objectifs de développement durable, les objectifs de l'Accord de Paris au titre de la CCNUCC et l'objectif pour la neutralité en matière de dégradation des terres de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, entre autres ;
- g) Les contributions nationales devraient appuyer l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs économiques et sociaux ;
- h) Des contributions volontaires peuvent aussi être élaborées et annoncées par des acteurs tels que les gouvernements infranationaux et locaux, les peuples autochtones et les communautés locales, les secteurs privé et financiers, les organisations de la société civile et toutes les organisations et parties prenantes concernées. Ces contributions volontaires viennent compléter et soutenir les contributions nationales ;
- i) Les contributions nationales et autres contributions volontaires doivent être élaborées et annoncées avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties afin qu'elles puissent contribuer à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace et faire progresser sa mise en œuvre ;
- j) Les contributions nationales et autres contributions volontaires doivent être communiquées de manière à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions prévues ;

12. La Secrétaire exécutive doit tenir à jour une liste des contributions nationales et autres contributions volontaires dans le centre d'échange de la Convention.
